

**Appel à propositions VP/2004/05 concernant des actions nationales de sensibilisation à l'inclusion sociale (au titre de la ligne budgétaire 04040202).**

Le présent appel à propositions vise à améliorer, dans les États membres, les pays candidats et les pays de l'AELE/EEE, l'information et la sensibilisation concernant le processus d'inclusion sociale de l'Union de façon à mobiliser le soutien et la participation de tous les acteurs concernés dans la préparation, la mise en oeuvre et le suivi des plans d'action nationaux contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAN/inclusion) et des mémorandums conjoints sur l'inclusion sociale (Joint Inclusion Memorandum - JIM).

Les PAN/inclusion sont un élément clé du processus communautaire d'inclusion sociale, la méthode ouverte de coordination en matière de pauvreté et d'exclusion sociale, qui a été adoptée lors du Conseil européen de Lisbonne en 2000 et doit avoir un impact décisif sur l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'ici 2010. Ces plans sont élaborés tous les deux ans par l'ensemble des États membres.

Le présent appel est financé au titre du programme d'action communautaire en vue d'encourager la coopération entre les États membres dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale. Ce programme encourage et soutient le processus d'inclusion sociale et a notamment pour objectifs de favoriser la participation des différents acteurs concernés et de développer leur capacité de lutter efficacement contre l'exclusion sociale et la pauvreté.

La Commission est intéressée par des propositions adoptant une approche stratégique et planifiée de la sensibilisation et de la mobilisation des acteurs. Par conséquent, les propositions devraient comporter une panoplie d'actions adaptées aux besoins de différents groupes cibles. Ces derniers devraient englober le grand public et les acteurs concernés tels que les médias, les autorités nationales, régionales et locales, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les entreprises, les organismes spécialisés ainsi que les personnes directement touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale. Les propositions devraient prévoir un programme de travail couvrant une période de 18 mois plutôt que des actions ponctuelles.

Seront appréciées en particulier les candidatures qui établissent un lien clair avec la mise en oeuvre des PAN/inclusion 2003 ou avec la définition et la mise en oeuvre des PAN/inclusion qui seront adoptés par les nouveaux États membres en 2004 ou avec l'élaboration et le suivi des mémorandums conjoints sur l'inclusion sociale qui seront conclus par la Commission et les pays candidats en 2004.

Les propositions pourront émaner de tous les organismes et institutions publics et/ou privés qui participent à la lutte contre l'exclusion sociale. La Commission sera particulièrement intéressée par celles émanant d'organisations ayant un intérêt actif dans la promotion des plans d'actions nationaux telles que les autorités nationales, locales et régionales, les partenaires sociaux ou les organisations non gouvernementales. Les candidatures peuvent être présentées par une seule organisation ou par plusieurs organisations actives dans différents secteurs et regroupées au sein d'un partenariat. Une

coopération spécifique avec les médias sera jugée particulièrement intéressante. Les candidats devront provenir d'organisations enregistrées dans un des États membres, ou dans un des pays adhérents ou candidats ou dans un pays de l'AELE/EEE.

Environ 800 000 euros seront disponibles pour le présent appel et il est prévu de sélectionner entre 10 et 20 projets. La contribution financière communautaire ne dépassera pas 80% de la totalité des coûts. Le promoteur doit garantir le cofinancement en espèces des 20% restants. Les contributions en nature ne sont pas acceptées.

Pour être acceptées, les propositions doivent être présentées et postées **au plus tard le 04.06.2004**, le cachet de la poste faisant foi. Les formulaires de candidature doivent également être envoyés par courrier électronique avant cette date. La durée proposée des actions ne doit pas excéder 18 mois. Elles doivent être programmées pour démarrer avant le 31 décembre 2004.

Des lignes directrices plus détaillées, les instructions pour la présentation des candidatures et le formulaire de demande peuvent être obtenus comme suit:

1. en les téléchargeant directement du site web de la DG "Emploi et affaires sociales" à l'adresse suivante:

[http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/soc-prot/soc-incl/calls\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/calls_fr.htm)

2. en envoyant un courrier électronique à: [empl-e2@cec.eu.int](mailto:empl-e2@cec.eu.int) (prière d'indiquer en objet "**Appel à propositions VP/2004/05 - Info**")

3. en écrivant à:

**Unité E2: Appel à propositions VP/2004/05 - Info**  
**Commission européenne**  
**DG Emploi et affaires sociales**  
**J27 1/33**  
**B-1049 Bruxelles**  
**Belgique**

4. ou en adressant une télécopie au +32 2 295 65 61 (prière d'indiquer "**Appel à propositions VP/2004/05 - Info**" dans le titre de votre télécopie).